

Arrêté municipal N°9-2026

Objet : Délégation à Allan Brandily, premier adjoint au maire

Le Maire de Maslives,

Vu l'article L2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-12 du conseil municipal du 20 mars 2026 et constatant l'élection de Monsieur Allan Brandily, premier adjoint au maire,

Considérant que, pour la bonne administration de la commune, il y a lieu de lui donner délégation,
arrête

Article 1 : Monsieur Allan Brandily, premier adjoint, est délégué à la sécurité et aux affaires techniques sur les domaines public et privé de la commune.

Article 2 : Cette attribution entraîne délégation de signature de tous les documents relevant de sa compétence et, en cas d'empêchement du maire, de tous les documents de la commune.



Le 21 mars 2026

Le maire, Christine Gendre

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Ampliations

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Comptable public

Accusé de réception en préfecture
041-214101297-20260323-9-2026-A1
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026